



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/10/2022

Dossier complet le :
04/11/2022

N° d'enregistrement :
F09322P0328

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du Moulin de Malan avec création d'une micro-centrale hydroélectrique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Provence Eco Energie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Xavier Blanc, directeur général

RCS / SIRET

8 2 4 1 9 9 3 6 8 0 0 0 1 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW. La puissance électrique nette du projet est estimée à 110 kW.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réhabiliter le moulin de Malan situé sur un canal d'irrigation. L'ouvrage, aujourd'hui non utilisé, a servi à alimenter une station de pompage puis comme "secours à la distribution d'énergie" (source ASSPIV).

Pour réaliser la réhabilitation :

- le bâtiment existant sera sécurisé sans démolition,
- les organes hydrauliques existant seront remis à neuf de la prise d'eau jusqu'au canal de fuite,
- les organes électro-mécaniques seront remplacés.

Le génie civil des ouvrages hydrauliques ne subira pas de modification substantielle et n'affectera pas le fonctionnement actuel du canal d'irrigation.

A l'issue de l'installation la micro-centrale sera exploitée pour produire de l'électricité injectée sur le réseau électrique.

L'exploitation hydroélectrique sera un usage accessoire et la fonction première du canal restera la priorité absolue : l'approvisionnement en eau pour les besoins de l'irrigation.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la réhabilitation du moulin de Malan, construite en 1903, afin de créer une micro-centrale hydroélectrique.

Ce projet permettra notamment :

- De participer à la transition écologique
- De participer à l'accroissement des énergies dans le mix énergétique, en développant la petite hydroélectricité locale et en valorisant le patrimoine hydroélectrique provençal
- De tirer profit du patrimoine existant, en utilisant les forces motrices de l'eau des canaux d'irrigation et en réhabilitant un ouvrage existant, autorisé et fonctionnel,
- De fournir un revenu supplémentaire à l'Association Syndicale du canal qui assure l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des terres agricoles.

Le projet sera auto-financé grâce la vente de l'électricité produite.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouvrage actuel est composé de :

- Vannes de régulation,
- Un canal d'amenée avec vanne, déversoir et grille, actuellement en eau
- Un seuil créant une chute,
- Un bâtiment industriel de deux étages qui abrite des ouvrages hydrauliques (chambre d'eau) et électro-mécaniques (turbines, courroies, génératrice hors d'usage).
- Un canal de fuite actuellement en eau

Les travaux de réhabilitation comprendront :

- La rénovation et l'automatisation des vannes de régulation,
- Le remplacement de la grille et l'installation d'un dégrilleur automatisé,
- La reconstruction du canal d'amenée et du canal de fuite
- Le démantèlement des organes électro-mécaniques hors d'usage,
- La modification de la chambre d'eau et l'installation du groupe turbo-générateur dans le canal de fuite
- L'installation et l'automatisation des organes électro-mécanique (turbine, générateur, armoire électrique et armoire de régulation, poste de distribution)
- La pose de l'automate dans le local existant sur la berge

Les travaux seront réalisés sous le contrôle et avec l'approbation de l'Association Syndicale qui gère le canal d'irrigation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation sera exploitée en suivant le rythme hydraulique du canal et des besoins d'irrigation. En période de chômage du canal (décembre et janvier) la centrale sera mise à l'arrêt. Cette période sera mise à profit pour exécuter des travaux de maintenance préventive : (entretien des organes électro-mécaniques, nettoyage du canal, entretien des abords des bâtiments).

L'exploitation respectera les directives du gestionnaire du canal, et la priorité absolue restera l'approvisionnement en eau pour l'irrigation.

L'installation, bien qu'automatisée, sera surveillée à distance (caméras et alarmes) par une équipe de maintenance locale, basée à Saint-Andiol capable d'intervenir rapidement. Un service d'astreinte déjà existant sera disponible 24h/24h et 7/7. En outre, ce service de maintenance effectuera une visite de contrôle physique au moins deux fois par semaine.

La production électrique sera injectée sur le réseau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article L 511-3 du Code de l'énergie, cette installation aura un usage exclusivement accessoire à l'usage principal de l'ouvrage qu'est le canal, c'est à dire l'irrigation.

Il s'agit ainsi d'exploiter la force motrice de l'eau dont les droits ont été concédés à trois ASA, successivement par ordonnance du 26 mai 1833, par décret du 10 janvier 1849 (voir Annexe n°12), et par la loi du 28 juin 1852.

L'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux est actuellement titulaire des droits d'eau (voir Annexe n°13). La consistance des droits de l'Union demeureront inchangés, notamment en ce qui concerne les débits et les périodes de chômage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hauteur de chute	2,64 m
Débit max	12 m3/s
Débit d'équipement	4,05 m3/s
Puissance maximale brute	310 kW
Puissance installée	110 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit La Fabrique
D 973
Mérindol 84360

Parcelle cadastrale : AS 26

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 3' 4 3 " 43 Lat. 5 ° 5 ' 5 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet hydroélectrique est une utilisation accessoire de l'eau d'irrigation d'un canal. Le prélèvement pour l'irrigation bénéficie d'un droit d'eau reconnu par les services de l'état :

- Par ordonnance du 26 mai 1833 pour l'Asco du Canal de Cabedan-Neuf,
- Par décret du 10 janvier 1849 pour l'ASCO de l'Isle sur la Sorgue (voir Annexe n°12),
- Par loi du 28 juin 1852 pour l'ASA du Canal de Carpentras.

Ces trois droits sont à ce jour gérés par l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux, dont les derniers statuts sont en date du 17 décembre 2013 (voir Annexe n°13).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe n°7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone du Parc Naturel Régional du Luberon. Voir annexe n°8.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone du Géoparc mondial de l'Unesco du Luberon. Voir annexe n°9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Mérindol est située dans le périmètre du PPRI de la Durance. Il n'y a pas de PPRT. Le PPRN a été approuvé le 28 novembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe n° 10.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 800m du site Natura 2000 Directive Habitats Massif du Luberon. Voir annexe n°5.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est située sur un canal d'irrigation, dit Canal de l'Union Luberon Sorgues Ventoux. Une partie de l'eau du canal qui transite actuellement par le canal principal, transitera par le canal existant de la centrale avant d'être restitué 40 m en aval dans le canal principal. Le volume d'eau prélevé dans le canal lui sera restitué en intégralité et son fonctionnement hydraulique ne sera pas modifié. Actuellement de l'eau transite déjà via le canal de la centrale. Voir annexe n°11.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact, le projet se situant sur un canal d'irrigation bétonné existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact, le projet se situant sur un canal d'irrigation bétonné existant.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un ouvrage existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique modéré (niveau 3), faible taux de radon (niveau 1). Le PPRI n'identifie pas d'aléas pour ce site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'installation respectera les normes de bruit en vigueur. En outre, le projet se situe à proximité directe de la D973, répertoriée comme voie bruyante dans le PLU de la ville de Mérindol.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les machines tournantes du groupe électro-mécanique engendreront de légères vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aspect extérieur du bâtiment demeurera inchangé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, qui consiste à :

- réhabiliter un ouvrage existant pour créer une micro-centrale hydroélectrique
- utiliser uniquement les ouvrages existants d'un canal
- exploiter l'eau d'un canal d'irrigation pour produire de l'électricité sans modifier l'usage actuel du canal

Il ne nous apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Partie 4.6 : Annexe 6. Plan de localisation de la parcelle cadastrale
Partie 5 : Annexe 7. Zonage ZNIEFF I et II, Annexe 8. Situation du projet par rapport au Parc Naturel Régional du Luberon, Annexe 9. Situation du projet par rapport au Géoparc Mondial de l'UNESCO, Annexe 10. Zonage ZRE Bassin Rhône Méditerranée
Partie 6.1 : Annexe 11. Canal de dérivation,
Parties 4.4 et 4.7.2 : Annexe 12. Décret du 10 janvier 1849, Annexe 13. Statuts de l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Andiol

le, 04/11/2022

Signature

